

Comité des droits de l'enfant

Observation générale n° 27 sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives

Appel à contributions

1. Le Comité des droits de l'enfant prépare actuellement l'Observation générale n° 27 sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives.
2. En janvier 2024, le Comité a adopté la [note conceptuelle](#) relative à l'observation générale, qui définit la terminologie, le champ d'application prévu et les questions clés à aborder.
3. Le Comité sollicite les contributions de **toutes les parties prenantes intéressées** en vue de clarifier les termes, les approches et les mesures que les États devraient prendre pour mettre en œuvre le droit de tous les enfants d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives, lorsque les droits qui leur sont reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant ne sont pas respectés.
4. Le Comité encourage les parties prenantes à prendre en compte dans leurs contributions les **multiples types de mécanismes** qui peuvent offrir un recours en cas de violation des droits de l'enfant, ainsi que la manière dont ces mécanismes interagissent et se complètent. Ces mécanismes comprennent :
 - les mécanismes judiciaires, à savoir les systèmes judiciaires administratifs, civils, pénaux et militaires ;
 - les mécanismes alternatifs de résolution des conflits, tels que la médiation ou l'arbitrage ;
 - les institutions indépendantes, y compris avec un mandat relatif aux droits de l'enfant, telles que les institutions nationales des droits de l'homme ; les médiateurs ; les commissaires ; les mécanismes nationaux de prévention ; les commissions de vérité et de réconciliation ou d'autres formes de mécanismes de justice transitionnelle, ainsi que d'autres mécanismes similaires ;
 - les mécanismes internes de réclamation au sein de l'administration publique, y compris les ministères, les agences gouvernementales, les services publics et les prestataires de services sociaux, tels que les écoles ; les hôpitaux, les institutions de prise en charge des enfants ; les institutions de justice pour enfants et les centres de détention (y compris pour les enfants migrants), entre autres ;¹
 - les systèmes de justice coutumiers, tribaux, autochtones, religieux ou communautaires informels ;
 - les mécanismes ad hoc, hybrides, régionaux et internationaux de responsabilisation ou de défense des droits de l'homme ;

¹ L'Observation générale no 24 (2019) du Comité sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants fournit déjà des orientations concernant les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale. Le Comité sollicite donc des contributions d'une portée différente, comme indiqué dans la note conceptuelle.

- les mécanismes de plaintes concernant le secteur des entreprises ;
- les mécanismes de plaintes mis en place par les fournisseurs d'accès à Internet ; les médias sociaux et les propriétaires de sites web, en rapport avec l'activité en ligne ;
- les mécanismes de recours individuels et collectifs ;
- et Autres mécanismes de recours pertinents.

Questions directrices

5. Le comité sollicite le soutien des parties prenantes pour répondre à une ou plusieurs des questions suivantes.

6. **Définitions et compréhension de l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les enfants :**

- Quels sont les éléments clés des définitions de l'"accès à la justice" et des "recours effectifs" lorsqu'elles s'appliquent aux enfants ?
- Comment les enfants comprennent-ils la justice et les recours ? Comment définissent-ils ces termes de leur propre point de vue ?
- Quel devrait être le cadre pour garantir le droit des enfants à l'accès à la justice et à des recours effectifs en matière de droits civils et politiques et de droits économiques, sociaux et culturels ? Quelles sont les différences entre les ensembles de droits à cet égard ?
- Y a-t-il d'autres concepts juridiques que le commentaire général devrait prendre en compte ?

7. **Obstacles** empêchant les enfants d'avoir accès à la justice et à des recours effectifs :

Obstacles existants

- Quels sont les principaux obstacles juridiques ? Le droit des enfants à un recours effectif est-il prévu par la loi ? Certains enfants sont-ils exclus de cette disposition ?
- Quels sont les principaux obstacles socioculturels ? Comment les normes sociales affectent-elles la capacité des enfants à demander et à obtenir réparation ?
- Quels sont les obstacles financiers ?
- Quels sont les obstacles pratiques ?
- Comment ces obstacles se recoupent-ils ?

Discrimination et exclusion

- Quels sont les groupes d'enfants particulièrement désavantagés ou structurellement discriminés dans l'exercice de leur droit d'accès à la justice et à des recours effectifs ? Certains groupes d'enfants sont-ils plus touchés que d'autres par ces obstacles ?
- Quelles sont les manifestations et les causes profondes de la discrimination et de l'exclusion spécifiques à l'accès à la justice et aux recours effectifs ?

Situations spécifiques, en particulier les conflits armés, les contextes humanitaires, les situations post-conflit et les situations d'urgence

- Y a-t-il des domaines et des contextes que le Comité devrait envisager d'inclure dans l'observation générale, en particulier ceux qui ne sont pas mentionnés dans la note conceptuelle ?
- Quels sont les défis spécifiques à relever pour garantir l'accès des enfants à la justice et à des voies de recours effectifs dans les conflits armés, les contextes humanitaires, les situations d'urgence et d'après-conflit ?

8. **Facteurs favorables et stratégies :**

- Quelles dispositions clés devraient être incluses dans la législation pour garantir le droit des enfants à l'accès à la justice et à des voies de recours effectifs ?
- Quel est le rôle des adultes (y compris les parents ou les tuteurs légaux, les soignants, les professionnels de l'éducation et du droit et les dirigeants communautaires, entre autres) et des pairs dans le soutien de l'accès des enfants à la justice et à des voies de recours effectifs ?
- Quel est le rôle de l'État (y compris le pouvoir judiciaire et les autres autorités compétentes, les ministères ou départements, le pouvoir législatif, les services sociaux et les écoles, entre autres) ?
- Quel est le rôle des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres parties prenantes ?
- Quel est le rôle des technologies ?
- Quelles sont les stratégies et les approches visant à garantir l'accès à la justice et aux voies de recours pour des groupes spécifiques d'enfants, en particulier les enfants marginalisés (y compris, entre autres, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé mentale, vivant dans des institutions, en déplacement, séparés de leur famille, vivant dans des zones de conflit, appartenant à des minorités ou victimes de violences sexuelles, de traite, de vente ou d'autres crimes) ?
- Quel est le rôle des litiges stratégiques pour garantir l'accès des enfants à la justice et à des voies de recours efficaces ?
- Quel est le rôle des systèmes de justice coutumiers, tribaux, autochtones, religieux ou d'autres systèmes de justice communautaire informels dans l'accès des enfants à la justice et aux voies de recours, y compris les approches spécifiques, les points forts et les risques ?
- Quelles sont les stratégies permettant aux enfants d'accéder à la justice ?
- Quelles sont les stratégies et les approches permettant de garantir l'accès des enfants à la justice et à des voies de recours effectifs dans les situations de conflit et les situations humanitaires ainsi que dans les situations d'urgence et de post conflit ?

9. **Procédures :**

- Comment les procédures peuvent-elles être adaptées afin de garantir l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les enfants, notamment en ce qui concerne : le statut juridique, la représentation juridique, l'aide juridique et non juridique, la prise en compte de l'intérêt supérieur, le droit de l'enfant d'être entendu, le respect des capacités évolutives de l'enfant, la vie privée et la confidentialité, la formation des professionnels et d'autres domaines pertinents ?

- Comment les procédures des systèmes coutumiers interagissent-elles avec le système judiciaire de l'État ?
10. **Résultat et impact** du recours :
- Comment garantir des résultats respectueux des droits de l'enfant ?
 - Comment les recours peuvent-ils conduire au changement ?
 - Quel est le lien entre les recours et la responsabilité de l'État ?
11. Le comité se félicite tout particulièrement des contributions qui portent sur les points suivants :
- Pratiques **intéressantes et innovantes**, projets pilotes et expériences concrètes ;
 - **Des recherches pertinentes et des données ventilées** sur l'accès des enfants à la justice et aux voies de recours effectifs, y compris des études existantes qui incluent le point de vue des enfants, ainsi que le point de vue des adultes qui ont eu besoin ou cherché à accéder à la justice et à des voies de recours effectives lorsqu'ils étaient enfants ;
 - Recommandations clés, axées sur les **enseignements tirés des faits et de la pratique**, sur lesquelles le Comité peut s'appuyer pour guider les États parties dans le renforcement de l'accès à la justice et aux voies de recours effectifs pour tous les enfants, en particulier ceux qui sont les plus marginalisés.

Lignes directrices pour la soumission

12. Toutes les soumissions :
- doivent être soumises dans l'une des langues de travail officielles du Comité : anglais, français ou espagnol ;
 - doivent être présentées dans un document concis qui ne doit pas dépasser 2 500 mots;
 - doivent être soumises en format WORD à ohchr-crc@un.org;
 - ne seront pas traduites ;
 - seront publiées sur [la page internet du CRC consacrée à ce projet d'observation générale](#).
13. La date limite de soumission est fixée au **23 août 2024**. Aucune soumission reçue après cette date ne sera prise en compte ou publiée sur la page web.
14. La note conceptuelle de l'observation générale est disponible sur [la page internet CRC](#).
-